



Modèle d'attestation à utiliser pour les missions achevées à compter du 8 décembre 2005

(Articles 2 et 5 du décret n°2005- 1506 du 5 décembre 2005)

AIDE JURIDICTIONNELLE

ATTESTATION DE MISSION AFFAIRES PÉNALES

Ordonnance n° 92-1143 du 12 octobre 1992 relative à l'aide juridictionnelle à Mayotte  
Décret n° 96- 292 du 2 avril 1996 portant application de l'ordonnance n° 92-1143 du 12 octobre 1992

N°A.F.M. □□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□

Délivrée à (1):

- Maître -----  
Inscrit au Barreau de -----  
 Personne agréée -----

Dans l'affaire \_\_\_\_\_ C/ \_\_\_\_\_

N° Parquet □□□□□□□□ Aide juridictionnelle  TOTALE  PARTIELLE □□ %

Décision du B.A.J. du \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_ N°B.A.J. □□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□□

N°	NATURE DE LA MISSION - AFFAIRES PÉNALES	Coeff. U.V.	
		(1)	
1	Instruction criminelle (3)	40	
2	Assistance d'un accusé devant la cour criminelle ou le tribunal pour enfants statuant au criminel (b)	40	
2-1	Première comparution devant le juge d'instruction ou le juge des enfants ou présentation du mineur devant le Procureur de la République dans le cadre d'un jugement à délai rapproché	2	
3	Débat contradictoire relatif au placement en détention provisoire	2	
3-1	Première comparution devant le juge d'instruction ou le juge des enfants ou présentation du mineur devant le Procureur de la République dans le cadre d'un jugement à délai rapproché et débat contradictoire relatif à la détention provisoire assurés par le même avocat	3	
4	Instruction correctionnelle avec détention provisoire devant le juge d'instruction ou le juge des enfants (3)	16	
5	Instruction correctionnelle sans détention provisoire devant le juge d'instruction	10	
6	Instruction correctionnelle sans détention provisoire devant le juge des enfants avec renvoi devant le tribunal pour enfants	10	
7	Assistance d'un prévenu devant le juge des enfants (audience de cabinet y compris la phase d'instruction)	3	
8	Assistance d'un prévenu devant le tribunal correctionnel ou le tribunal pour enfants	4	
9	Assistance d'un prévenu devant le tribunal de police ou le juge de proximité (contraventions de police de la 5 <sup>ème</sup> classe)	2	
10	Assistance d'un prévenu devant la chambre des appels correctionnels	4	
10-1	Assistance d'un prévenu pour les appels des ordonnances du juge d'instruction et du juge des libertés et de la détention (5) et autres procédures devant la chambre de l'instruction (y compris extradition et procédures de remise résultant de l'exécution d'un mandat d'arrêt européen).	4	
11	Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant le tribunal de police ou le juge de proximité (contraventions de police de la 1 <sup>ère</sup> à la 4 <sup>ème</sup> classe) (3)	2	
12	Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant une juridiction de jugement du 1er degré (à l'exception des procédures mentionnées aux rubriques n°11 et 14)	6	
13	Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant le tribunal supérieur d'appel (chambre des appels correctionnels) (3)	10	

14	Assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la cour criminelle ou le tribunal pour enfants statuant au criminel (3) (a)	24	
15	Assistance d'une partie civile pour une instruction correctionnelle (3) (4)	6	
16	Assistance d'une partie civile pour une instruction criminelle (3) (4)	8	
17	Assistance d'un condamné devant le président du tribunal de première instance ou le juge des enfants statuant en matière d'application des peines ou le tribunal pour enfants statuant en matière d'application des peines	2	
18	Représentation d'un condamné devant la chambre de l'application des peines du tribunal supérieur d'appel, son président ou la chambre spéciale des mineurs	2	
21	Assistance d'un condamné lors du recueil de son consentement pour le placement sous surveillance électronique	2	

MAJORATIONS				
N°	Types de majorations	Coeff. U.V.	Majoration	Total
42	(a) Jour supplémentaire d'audience pour l'assistance d'une partie civile ou d'un civilement responsable devant la cour criminelle, le tribunal pour enfants statuant au criminel	7	x 7	
44	(b) Jour supplémentaire d'audience pour l'assistance d'un accusé devant la cour criminelle, le tribunal pour enfants statuant au criminel	12	x 12	

Nous \_\_\_\_\_, Greffier attestons que (2) l'avocat, la personne agréée nommé(e) ci-dessus a accompli le \_\_\_\_\_ la mission pour laquelle il (elle) a été désigné(e).

Après avoir fait application, le cas échéant, pour la personne agréée de l'article 55 du décret du 12 avril 1996 modifié, fixant pour celle-ci la contribution de l'Etat aux deux tiers de celle fixée à l'article 54  (6)

Arrêtons la présente attestation à \_\_\_\_\_ UV

\_\_\_\_\_ (nombre d'UV en lettres)

Et après, le cas échéant, application du pourcentage d'aide juridictionnelle partielle au taux de \_\_\_\_ % à \_\_\_\_ à UV,

Soit un montant total de \_\_\_\_\_ (somme en toutes lettres).

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**SIGNATURE :**

-----  
(1) Cocher la case correspondante.

désignés pour assister une personne à l'occasion des procédures pénales prévues par la présente rubrique, une seule rétribution est due.

(4) Une seule rétribution est due pour l'assistance de la partie lors de l'ensemble de la phase procédurale visée, que la chambre de l'instruction ait été saisie ou non.

(5) L'ensemble des appels portés au cours de l'instruction devant la chambre de l'instruction donne lieu à une rétribution forfaitaire de 5 UV.

(6) Cocher la case le cas échéant.

Nous, \_\_\_\_\_, Greffier attestons que (2) l'avocat, la personne agréée nommé(e) ci-dessus, a accompli le \_\_\_\_\_ la mission pour laquelle il (elle) a été désigné(e).

Après avoir fait application, le cas échéant, pour la personne agréée de l'article 55 du décret du 12 avril 1996 modifié, fixant pour celle-ci la contribution de l'Etat aux deux tiers de celle fixée à l'article 54  (3), arrêtons la présente attestation à  UV, \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ (nombre d'UV en lettres).

Et après, le cas échéant, application du pourcentage d'aide juridictionnelle partielle au taux de \_\_\_\_\_ %, à  UV

Soit un montant total de \_\_\_\_\_ (somme en toutes lettres)

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**SIGNATURE :**

-----

(1) Cocher la rubrique correspondante.

(2) Rayer la mention inutile.

(3) Cocher la case le cas échéant.

**AIDE JURIDICTIONNELLE**

**ATTESTATION DE MISSION**

**ORDRE ADMINISTRATIF ET  
COMMISSIONS ADMINISTRATIVES**

N°A.F.M. :

Délivrée à (1) :

Maître .....

Inscrit au Barreau de .....

Personne agréée .....

dans l'affaire .....c/ -.....

N° R.G.C.  Aide Juridictionnelle  totale  partielle  %

Décision du B.A.J du  N° B.A.J

N°	I - PROCÉDURES	Coeff uv (1)	N°	II - COMMISSIONS ADMINISTRATIVES	Coeff uv (1)
1	TRIBUNAL ADMINISTRATIF ; AFFAIRES AU FOND	16	11	COMMISSION D'EXPULSION DES ETRANGERS	6
2	TRIBUNAL ADMINISTRATIF ; AUTRES PROCÉDURES	4			
10	AUTRES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES	10			

Nous \_\_\_\_\_ , Greffier attestons que (2) l'avocat, la personne agréée nommé(e) ci-dessus a accompli le \_\_\_\_\_ la mission pour laquelle il (elle) a été désigné(e).

Après avoir fait application, le cas échéant, pour la personne agréée de l'article 55 du décret du 12 avril 1996 modifié, fixant pour celle-ci la contribution de l'Etat aux deux tiers de celle fixée à l'article 54  (3)

Arrêtons la présente attestation à  UV, \_\_\_\_\_ (nombre d'UV en lettres)

Et après le cas échéant application du pourcentage d'aide juridictionnelle partielle au taux de \_\_\_\_\_ % à  UV

Soit un montant total de \_\_\_\_\_ (somme en toutes lettres)

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

**SIGNATURE :**

-----

- (1) Cocher la rubrique correspondante.
- (2) Rayer la mention inutile.
- (3) Cocher la case le cas échéant.

